

**Séance du lundi 24 septembre 2012**

Date de Convocation : mardi 18 septembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 26 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Opération chemin du canal - Volume d'emprunt de 1 492 200 €**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Véronique COLLET à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

**Absents :**

Huguette PEISSET, Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par lettre en date du 19 juillet 2012, DYNACITE (Office Public de l'Habitat de l'Ain à Bourg-en-Bresse) a sollicité la garantie financière de la ville pour un volume d'emprunts de 1 492 200 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements PLAI et 19 logements PLUS, chemin du Canal à Bourg-en-Bresse.

**Motivation et opportunité de la décision**

Cette opération est financée par des prêts à long terme. L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la part de la ville de Bourg-en-Bresse de sa garantie à hauteur de 100 % du montant global des emprunts.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
 VU l'avis favorable émis par la commission finances, administration générale, technologies et communications dans sa réunion du 13 septembre 2012

**A L'UNANIMITE( 40 voix), Mme CHENE ne prenant pas part au vote en sa qualité de salariée de Dynacité**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à DYNACITE pour 2 prêts PLAI d'un montant global de 371 600 € destinés à financer la construction de 14 logements et 2 prêts PLUS d'un montant total de 1 120 600 € destinés à financer la construction de 19 logements chemin du Canal à Bourg-en-Bresse, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

	<b>Prêt PLAI construction</b>	<b>Prêt PLAI charge foncière</b>
Montant du prêt	260 000,00 €	111 600,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Prêt à Double Révisabilité Limitée (DRL).		

	<b>Prêt PLUS construction</b>	<b>Prêt PLUS charge foncière</b>
Montant du prêt	789 400,00 €	331 200,00 €
Durée de préfinancement	3 à 12 mois	
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Taux annuel de progressivité	0,50 %	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Prêt à Double Révisabilité Limitée (DRL).		

**DECLARE** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de la garantie, de la division du risque et au partage du risque.

**S'ENGAGE** au cas où DYNACITE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à ce que la Ville effectue le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive,

sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

**Impacts financiers**

**En investissement et en fonctionnement :**

Pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les annuités des emprunts.